

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHARTRES

BP 229
28004 CHARTRES CEDEX
TEL : 02.37.84.00.25 - FAX : 02.37.84.02.75
INTERNET : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

ME DAMIEN MARY

64 rue des Mathurins
75008 Paris 08

V/REF :

N/REF : 2005 B 633 / 2010-A-1370

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 12/05/2010,

Acte S.S.P. en date du 15/02/2010
- Cession de parts

P.V. d'assemblée du 30/04/2010
- Modification statutaire

Statuts mis à jour

Concernant la société

3IDM
Société à responsabilité limitée
2 rue de la Gare
28120 Bailleau-le-Pin

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-1370 le 12/05/2010

R.C.S. CHARTRES 487 695 983 (2005 B 633)

Fait à CHARTRES le 12/05/2010,

Le Greffier



CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Bruno FAORO

Né le 20 janvier 1958 à CHELLES (77)

De nationalité française

Demeurant à GOUVERNES (77400) – 27, rue du Bas Villiers

ci-après dénommé "Le cédant"
d'une part,

ET :

Monsieur Gilles FERRE

Né le 1^{er} septembre 1969 à RENNES (35)

De nationalité française

Demeurant à BAILLEAU LE PIN (28120) – 2, rue de la Gare

ci-après dénommé "Le cessionnaire"
d'autre part,

FB

GF

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

La société 3idm est une Société à Responsabilité Limitée dont le siège social est à BAILLEAU LE PIN (28120) – 2, rue de la Gare, Immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES sous le numéro 487 695 983 et qui a pour objet :

- Prestation, conseil, formation et négoce informatique et industriel,
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

*

* *

Le capital de la société 3idm est fixé à la somme de HUIT MILLE EUROS (8.000,00 €) et est divisé en QUATRE CENTS PARTS (400 parts) de VINGT EUROS (20,00 €) chacune.

Le cédant possède dans cette société, 100 parts sociales numérotées de 101 à 200.

Le cédant a décidé de vendre ses 100 parts sociales au cessionnaire selon les modalités suivantes.



ENSUITE DE QUOI IL A ETE ARRETE ET CONVENU DE CE QUI SUI**I. - CESSION DE PARTS SOCIALES**

Par les présentes, Monsieur Bruno FAORO, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Gilles FERRE, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de CENT (100) parts sociales lui appartenant dans la société 3idm, portant les numéros 101 à 200.

II. - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III. - CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

IV. - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €) pour les 100 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant par le cessionnaire au cédant, lequel lui en donne bonne et valable quittance, sous réserve d'encaissement.



Dont quittance,



V. - AGREMENT DES ASSOCIES

La cession intervenant entre associés, celle-ci est donc dispensée d'agrément en application des dispositions de l'article 10 des statuts de la société 3idm.

VI. - DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VII. - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

L'article 46 de la Loi N° 2003-721 du 01.08.2003 a prévu un abattement pour l'enregistrement des cessions de parts pour les sociétés qui ne sont pas à prépondérance immobilière (article 726 du CGI).

Il est donc précisé que :

- le capital social de la société 3idm est divisé en 400 parts,
- que le montant de l'abattement pour Monsieur Gilles FERRE est de 23.000 € X 100 parts cédées/400 parts dans la société, soit 5.750,00 Euros,
- que la société n'est pas à prépondérance immobilière.

FR

GF

En outre, les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession lequel devra intervenir dans le mois des présentes.

IX. - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

X.- FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CHARTRES**

Le 04/03/2010 Bordereau n°2010/227 Case n°4

Ext 943

Enregistrement : 25 € Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

Fait à *Brillat le Pin*
Le *15/02/2010*

En six exemplaires originaux
(dont un pour chacune des parties,
un pour l'enregistrement, deux pour
le dépôt au greffe et un pour la
société).

Le Cédant,
Monsieur Bruno FAORO.



Le Cessionnaire,
Monsieur Gilles FERRE, Associé – Gérant.

